



INTERPELLATION

Auteur Peter Kälin (suppl.), AdG/LA, Jérémie Pralong, AdG/LA, Marylène Volpi Fournier, Les Verts, et Christophe Clivaz, Les Verts
Objet Mercure de la Lonza: quelle suite en ce qui concerne les jardins?
Date 19.12.2014
Numéro 5.0147

Le bureau d'études BMG mandaté par la Lonza a analysé la contamination en mercure, notamment dans les jardins situés le long du Grossgrundkanal. Or la Lonza et BMG n'ont pas vérifié où commence la contamination des jardins, ni où elle se termine, comme le prescrit l'ordonnance sur les sites pollués (OSites). Leur analyse n'a porté que sur un cubage de 10 x 10 x 0,4 mètres. L'échantillonnage de ce cubage n'est donc aucunement représentatif de la contamination d'un jardin, ainsi que le prouvent les mesures de contrôle faites dans l'un de ces jardins par les Médecins en faveur de l'environnement (MfE), dont je suis président.

Lesdites mesures montrent que l'on retrouve également du mercure aux endroits suivants:

1. dans des couches inférieures à celles analysées par BMG;
2. à d'autres emplacements du jardin que ceux analysés par BMG.

L'Institut Forel de l'Université de Genève a notamment relevé la présence de mercure (environ 25 mg/kg) à l'endroit où le bâtiment donne accès au jardin, lieu de résidence privilégié des occupants.

Notre conclusion:

1. L'analyse des jardins, respectivement de leur teneur en mercure réalisée par BMG, n'était pas axée sur les risques. Or d'un point de vue sanitaire, il s'agit là d'une priorité absolue.
2. Jusqu'ici, aucune analyse systématique des jardins conformément à l'OSites n'a été réalisée.
3. La Lonza a promis que tous les jardins dans lesquels BMG aura démontré que la valeur d'assainissement dans le cubage de 10 x 10 x 0,4 mètres est dépassée feront l'objet d'un enlèvement total. Cela signifie que les jardins dans lesquels BMG n'a détecté aucune teneur en mercure supérieure à la valeur d'assainissement sur le périmètre de 10 x 10 x 0,4 mètres posent particulièrement problème. En effet, un tel résultat ne veut pas dire qu'aucun autre emplacement du jardin en question ne présente une pollution au mercure supérieure à la valeur d'assainissement.

Conclusion

1. Pourquoi le service de l'environnement du canton du Valais a-t-il autorisé la Lonza à limiter les analyses sur des cubages de 10 x 10 x 0,4 mètres?
2. Le Conseil d'Etat considère-t-il les analyses des jardins effectuées par BMG comme suffisantes et représentatives?
3. Si ces analyses partielles ont pour but d'établir un premier état des lieux: dans quelle mesure le Conseil d'Etat garantit-il que l'ensemble des jardins et des terres agricoles feront l'objet d'une investigation systématique, conformément à l'OSites, afin qu'au terme du processus, l'on sache précisément où sont localisées les contaminations au mercure et quelles en sont la profondeur et l'ampleur?
4. Pour quand le Conseil d'Etat pense-t-il pouvoir établir et publier un tel cadastre du mercure?